

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

17 DEC. 2010

N° 8 - 257 / 2010 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET GÉNÉRAL

L'An Deux Mille Dix, le 14 Décembre 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 14 Décembre 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES .

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Noël RAMON, Claude COSTES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Bruno LADOUCETTE, Michel TREBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Michel ALBARÈDE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 47

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2010

N° 8 – 257 / 2010 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET GÉNÉRAL

Pilote : Finances et Budget

Autre service concerné : Direction Générale

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir :

- les biens meubles autres que les collections d'œuvre d'art
- les biens immeubles productifs de revenus
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien, ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Pour son budget général, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois appliquait jusqu'en 2009 une politique d'amortissement selon la méthode linéaire et le barème indicatif des instructions comptables M14 avec les durées suivantes :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Véhicules légers	8 ans
Poids lourds et véhicules industriels	12 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier de bureau électrique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels	2 ans
Matériel audio, video et photo	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage (ascenseurs)	20 ans
Equipements de cuisine petit électroménager	4 ans
gros électroménager	8 ans
matériels fixes	10 ans
autres équipements	5 ans
Equipements sportifs matériels non-dégradables	10 ans
matériels dégradables	5 ans
Installations de voirie	10 ans

Nature du bien	Durée d'amortissement
Coffre fort	10 ans
Containers à roulettes	5 ans
Colonnes à verre ou huile	10 ans
Bennes	10 ans
Outillage transportable	5 ans
Outillage fixe	10 ans
Infrastructures de télécommunication (pose de réseaux, armoires de câblage, ...)	50 ans
Biens et matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 600 €.	1 an

3/ de ne pas procéder à l'amortissement (facultatif) des bâtiments.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article R2321-1)

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 décembre 2010,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, À L'UNANIMITÉ,

✚ **ADOpte** les conditions et durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

✚ **AUTORISE** monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux services du Trésor Public.

Pour extrait conforme,
Fait le 14 Décembre 2010



le Président,

Philippe BONNECARRERE
Philippe BONNECARRERE

